



# Conditions générales location de matériel

## Article 1 - Mise à disposition et conditions d'utilisation

Les locataires de matériels surf/bodyboard/sup/néoprène sont tenus d'en faire bon usage et de respecter les consignes de sécurité lors de leurs utilisations :

- prise en compte des conditions météorologiques, courants, marées.
- ne jamais surfer par temps d'orage
- respecter les zones réglementées de la plage
- adapter son lieu de pratique à son niveau et ne pas présumer de ses capacités
- respecter les règles de convivialité et de priorité pour éviter les collisions
- porter assistance aux personnes en difficulté

Préalablement à la mise à disposition du bien, son locataire doit en vérifier l'état général. Et le cas échéant signaler immédiatement au personnel d'Armor Surf School d'éventuelles détériorations. Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée. Un contrat de location est effectué lors de la mise à disposition du matériel de surf. Aucun remboursement ne sera effectué pour des raisons liées à de mauvaises conditions de surf. Le dépassement du temps de location engendre le coût correspondant à la durée suivante.

Armor Surf School se réserve le droit de fermer la location de matériel pour des raisons de sécurité des pratiquants ou pour toute autre raison.

## Article 2 - Responsabilité du locataire envers le matériel

Le locataire sera tenu responsable de tous les dommages causés aux matériels pendant la période de location, qu'il en soit ou non l'auteur.

En cas de dommage, perte ou vol de matériel les frais suivants seront facturés :

- Perte ou vol d'une planche de surf : 400€
- Rayure, enfoncement anormal : 10€
- Infiltration d'eau < 3cm : 30€ > 3cm, coup d'aileron : 50€
- Dérive perdue ou cassée : 20€
- Plug d'aileron arraché : 40€
- Perte ou vol de leash : 25€
- Perte ou vol d'une planche de Stand Up Paddle : 600€
- Perte ou vol d'une pagaie : 60€  
(éviter de lâcher la pagaie dans l'eau afin qu'elle ne coule pas)
- Perte ou vol d'un bodyboard : 300€
- Perte ou vol de palmes : 40€
- Perte ou vol de combinaison : 100€

### **Article 3 - Responsabilité du locataire à l'égard des tiers**

Le locataire est tenu responsable de l'utilisation du matériel de surf pendant toute la durée de la location. À ce titre il est responsable de tous les dommages corporels et/ou matériels subis ou causés à des tiers lors de son utilisation, qu'il en soit ou non l'auteur.

### **Article 4 - Assurance**

Le locataire devra détenir sa propre assurance en responsabilité civile. La responsabilité d'Armor Surf School ne pourra pas être recherchée en cas de défaut d'une telle assurance. Armor Surf School n'est pas en mesure de détecter le niveau des usagers du matériel, et par conséquent ne peut être tenue pour responsable en cas de blessure, d'accident ou de décès lors de la pratique du surf avec du matériel de location. **Chaque personne pratique sous sa propre responsabilité** en connaissance de son niveau et des risques éventuels liés au milieu aquatique et son environnement.

### **Article 5 - Caution**

Une carte d'identité valide (passeport/carte nationale d'identité/permis de conduire) ou un chèque de la valeur des biens loués sont requis en caution.